



Syndicat  
Intercommunal  
d'Énergies  
du Département  
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON  
Arrondissement de RODEZ

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**Séance du 17 juillet 2025**

Date de convocation : le 01/07/2025

Date d'affichage : 17/07/2025

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

**Etaient présents : Jean Philippe ABINAL – Monique ALIES – Jacques BARBEZANGE – Christophe BERNIE – Magali BESSAOU – Marie Françoise BLANC – Jean Marc CALVET – Michel CAUSSE – Bruno CAVAINAC – Jean François CLAPIER – Sébastien CROS – Sébastien DAVID – Robert DIEUDE – Joel ESPINASSE – Jean Luc FARGOU – Bernard GORGEON – Jean Marie LACOMBE – Alain MARTY – Jean Pierre MASBOU – Brigitte MAZARS – Alain NOUVIALE – Robert RISPAL – Bertin RUFIE - Anne Claire SOLIER – Jean Claude SOUYRIS - Christian TIEULIE – Pierre TIEULIE**

**Etaient absents ou excusés : 23 Dont 0 ont donné procuration**

**Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les membres du Comité Syndical de désigner l'un des membres du Comité pour Secrétaire.**

<b>Votes Pour : 27</b>
<b>Votes Contre : 0</b>
<b>Abstention : 0</b>

**DELIBERATION N° 2025/07/08**

**Modification statutaire de l'Agence de l'Innovation du Numérique et de l'Energie**



## **Modification statutaire de l'Agence de l'Innovation du Numérique et de l'Énergie**

L'Agence Départementale de l'Innovation, du Numérique et de l'Énergie a été créée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2023 sous la forme d'un GIP (Groupement d'Intérêt Public) réunissant 4 membres fondateurs (le Département, le SIEDA, le SMICA et Aveyron Ingénierie ; son Assemblée générale constitutive s'est tenue le 19 décembre 2023.

La volonté qui a présidée lors de la constitution du groupement est celle de mutualiser les moyens et les ressources des différents acteurs dans un souci de rationalisation et d'optimisation de l'action publique, à travers une structure agile et en capacité de s'adapter aux changements d'environnement institutionnel, technique ou économique.

Le GIP avait notamment, pour objet lors de sa création, d'accompagner la transformation numérique du territoire aveyronnais et de favoriser toutes les innovations.

Inéluctable, la transformation numérique de notre société s'accélère. Elle présente des enjeux majeurs pour nos territoires.

Afin de mobiliser pleinement le GIP sur cette évolution structurante et essentielle et d'engager, collectivement, la mise en place d'infrastructures, de process et d'outils numériques communs, adaptés et maîtrisés, il est apparu nécessaire de recentrer son activité autour de deux axes prioritaires :

- La transformation numérique et la gestion des données territoriales (construction d'un « Territoire intelligent »).
- La facilitation de toutes formes d'innovation, notamment autour du numérique, afin de valoriser le territoire et renforcer son attractivité.

Les missions d'inclusion numérique assurées dans le cadre du déploiement de la feuille de route départementale "France Numérique Ensemble" par le GIP seront intégralement reprises par le SMICA.

Cette évolution stratégique s'accompagne, logiquement, d'une adaptation de la composition et de la gouvernance du Groupement.

Ainsi, il est envisagé, à compter du 1er janvier 2026, le retrait d'Aveyron Ingénierie de la structure et une évolution des participations des membres comme suit :

- Département : 70 %
- SIEDA : 25 %
- SMICA 5%.

Durant la phase transitoire, postérieure à la décision préfectorale et précédant le retrait d'Aveyron Ingénierie, la participation des membres s'établira comme suit :

- Département : 70 %
- SIEDA : 15 %
- Aveyron Ingénierie : 10 %
- SMICA : 5%

En ce sens, nous avons été saisis par courrier, pour délibérer sur la modification de la convention constitutive du GIP « Agence départementale de l'innovation, du numérique et de l'énergie », suite au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale qui se sont tenus le 27 juin dernier.

Ces modifications portent notamment sur :

- La révision de la contribution du SMICA (de 15 % à 5 %) ;
- L'évolution de la participation du Département (de 60 % à 70 %) ;
- Le retrait de l'agence départementale Aveyron Ingénierie en tant que membre du GIP à compter du 1er janvier 2026 et l'évolution de la participation du SIEDA (de 15 % à 25 %) à compter de cette même date ;
- L'évolution de la majorité de vote du budget (de deux tiers à trois quarts des voix exprimées) ;

- Le changement de dénomination, le GIP prenant pour nom de structure officiel « Aveyron Innovation » ;
- La reprise par le SMICA des missions relatives à l'inclusion numérique et à la formation assumées par le GIP.

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de l'autoriser à signer la convention modifiée par avenant ci-contre joint;

La part du SIEDA dans les apports financiers ayant changé, le niveau de représentation de ce dernier au sein de la gouvernance de l'ADINE doit aussi évoluer. Pour cela il convient de désigner deux représentants titulaires et suppléants en plus de ceux déjà en place

Pour rappel les élus du SIEDA siégeant à l'ADINE :

Titulaires :

- Jacques BARBEZANGE
- Jean Marc CALVET
- Christophe BERNIE

Suppléants

- Robert DIEUDE
- Jean Marie LACOMBE
- Jean Pierre MASBOU

Après avoir oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- autorise Monsieur le Président à signer la convention modifiée par avenant ci-contre joint aux présentes notes ;
- désigne, en plus des représentants actuels du SIEDA,
- Monsieur Robert DIEUDE en qualité de représentant titulaire
- Monsieur Jean Marie LACOMBE en qualité de représentant titulaire ....

Ainsi le SIEDA sera représenté par les titulaires suivants :

- Jacques BARBEZANGE
- Christophe BERNIE
- Jean Marc CALVET
- Robert DIEUDE
- Jean Marie LACOMBE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 18 Juillet 2025

Le Président du SIEDA  
  
Sébastien DAVID

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC PORTANT  
AGENCE DEPARTEMENTALE DE  
L'INNOVATION, DU NUMERIQUE ET DE  
L'ENERGIE SUR LE TERRITOIRE DE  
L'AVEYRON :**

**AVENANT N°1**

**ENTRE :**

**Le Département de l'Aveyron, sis Hôtel du département, 7 Place Charles de  
Gaulle, CS 43147, 12031 RODEZ Cedex, représenté par son Président en  
exercice,**

**ET**

**Le Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Aveyron (SIEDA), sis ZAC de  
Bourran, 12 rue de Bruxelles - 12032 RODEZ Cedex 9, représenté par son  
Président en exercice,**

**ET**

**Le Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie  
informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents  
(SMICA), sis 10 Rue du Faubourg Lo Barri, 12000 RODEZ, représenté par son  
Président en exercice,**

**ET**

**L'Établissement Public Administratif Aveyron Ingénierie, sis Hôtel du  
département, 7 Place Charles de Gaulle, CS 43147, 12031 RODEZ Cedex,  
représenté par son Président en exercice.**

**CECI ETANT RAPPELE,  
IL EST DECIDE CE QUI SUIT,**

Le GIP dénommé « Agence Départementale de l'Innovation, du Numérique et de l'Energie » sera désormais dénommé « Aveyron Innovation ».

En vertu du présent avenant, la rédaction du Préambule et des articles 1<sup>er</sup>, 2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.5, 7.1, 7.4, 8.2 sera désormais la suivante :

**- « PREAMBULE**

Notre société connaît une transformation numérique qui engendre de profondes évolutions, sociales et technologiques.

Inéluctable, elle offre de nouvelles et formidables opportunités de modernisation et d'amélioration de l'efficacité de l'action publique, stratégique et opérationnelle, dont les acteurs publics doivent se saisir.

A travers les compétences légales qui lui sont affectées, le Département de l'Aveyron, garant des solidarités territoriales, met en œuvre des actions ambitieuses et stratégiques dans de nombreux domaines tels la solidarité et la cohésion sociales, la jeunesse, l'éducation, mais également les mobilités et les communications électroniques (réseaux et services).

En vue d'assurer le développement structuré de politiques publiques favorables à l'attractivité de son territoire et de ses administrés, le Département de l'Aveyron a transféré au Syndicat Intercommunal d'Energie du Département l'Aveyron (« SIEDA »), sa compétence en matière de communications électroniques issue de l'article L. 1425-1 du CGCT pour déployer et exploiter un réseau de fibre optique ; lequel syndicat intervient par ailleurs dans le cadre de compétences facultatives, sur une pluralité de thématiques touchant à l'énergie (IRVE, éclairage public, ...), pour le compte des membres qui en font la demande.

Le Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (« SMICA »), a été créé en vue d'accompagner ses adhérents dans la mise en œuvre et la gestion de services et usages numériques.

L'intervention des acteurs publics susvisés dans le domaine des télécoms et de l'informatique permet ainsi le développement de services au bénéfice des politiques publiques départementales.

Aussi, dans un objectif de rationalisation et de mutualisation des politiques publiques menées à l'échelon départemental, les membres du GIP s'accordent sur la nécessité de création d'une structure commune dénommée « Aveyron Innovation » dont les conditions d'organisation et de fonctionnement sont précisées par les stipulations ci-dessous. »

L'élaboration de la stratégie numérique départementale, fondée sur la promotion de l'innovation et l'intérêt général, devra créer les conditions d'un usage des données territoriales éthique, transparent, souverain et frugal.

Le Groupement pourra également intervenir en vue de :

- Coordonner et assurer le pilotage opérationnel des réponses et actions à mener dans le cadre des appels à projet externes ;
- Déployer des infrastructures et outils nécessaires à l'exécution de missions de service public dans les domaines de la transformation numérique des territoires. »

## - « ARTICLE 4 : MEMBRES DU GROUPEMENT

### 4.1. Membres du Groupement

Les membres participent par leurs contributions aux charges de fonctionnement du Groupement.

Ils disposent d'un droit de vote à l'Assemblée générale et désignent les personnes siégeant au Conseil d'administration. »

### - « 4.3. Retrait d'un membre

En cours d'exécution de la présente convention, tout membre souhaitant se retirer du Groupement devra notifier son intention au Président six (6) mois au moins avant la clôture de l'exercice au terme duquel interviendra le retrait, et obtenir l'approbation préalable du Conseil d'administration à la majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées.

Ce retrait ne peut toutefois intervenir qu'à compter de l'expiration d'un exercice budgétaire.

A l'occasion de la prochaine réunion suivant la saisine du Président, en cas d'accord du conseil d'administration, l'Assemblée générale arrête la date effective du retrait et procède à l'arrêté contradictoire des comptes.

Dans le cas où l'arrêté des comptes fait apparaître un solde positif en faveur du membre retrayant, les sommes demeurent dans les comptes du Groupement.

Dans le cas où l'arrêté des comptes fait apparaître un solde négatif, le retrayant procèdera au remboursement des sommes dues dans le délai de soixante (60) jours suivant la date d'approbation des comptes par le Conseil d'administration.

Le membre qui se retire reste engagé à l'égard du Groupement pour les obligations nées antérieurement à son retrait. »

- « **5.5. Compétences de l'Assemblée générale**

L'Assemblée générale est compétente pour délibérer sur les matières suivantes à la majorité simple :

- Constat et détermination des conditions financières du retrait d'un membre, après approbation par le Conseil d'administration ;

L'Assemblée générale est compétente pour délibérer sur les matières suivantes à la majorité qualifiée des deux tiers des voix :

- Modification ou renouvellement de la convention constitutive ;
- Transformation du Groupement en une autre structure ;
- Dissolution anticipée du Groupement et mesures nécessaires à sa liquidation. »

- « **6.2. Compétences du Président**

Le Président est compétent pour :

- convoquer l'Assemblée générale et le Conseil d'administration ;
- Présider les séances de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration ;
- Arrêter l'ordre du jour des séances ;
- Proposer à l'Assemblée générale ou au Conseil d'administration l'admission et l'exclusion de nouveaux membres ;
- Déléguer une partie de ses compétences et sa signature au Directeur. »

- « **ARTICLE 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**7.1. Désignation des membres du Conseil d'administration**

Les administrateurs sont désignés par les membres composant l'Assemblée générale.

### **- « 7.3. Modalités de vote des décisions du Conseil d'administration**

Les administrateurs délibèrent à main levée. En cas de vote à main levée, les deux tiers des membres peuvent demander un vote à bulletin secret.

Les abstentions, et le cas échéant, le nombre de procurations n'est pas limité. Il ne peut être donné procuration qu'à un membre du Conseil d'administration qu'il soit administrateur suppléant ou titulaire.

Les décisions sont votées à la majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées, à l'exclusion des décisions budgétaires qui sont votées à la majorité qualifiée des trois quarts des voix exprimées.

Les décisions, avis et délibérations du Conseil d'administration sont consignés dans un procès-verbal établi par le Président de séance et tenus à la disposition des membres du Groupement par le Directeur.

Le Conseil d'administration ne statue valablement que lorsqu'il réunit des administrateurs de membres représentant ensemble plus de 50 % des voix pondérées.»

### **- « 7.4. Compétences du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration est compétent pour tout ce qui ne relève pas des attributions de l'Assemblée générale définies à l'article 5.5, et notamment pour :

- Désigner le Président du Groupement ;
- Nommer et mettre fin aux fonctions du Directeur ;
- Adopter et modifier le règlement intérieur du Groupement ;
- Fixer la politique salariale du Groupement ;
- Déterminer les orientations à moyen et long terme du Groupement ;
- Approuver le programme prévisionnel d'activités (PPA), le budget prévisionnel, le rapport d'activités ;
- Approuver les comptes annuels et procéder à l'affectation des résultats ;
- Modifier le PPA et le budget prévisionnel ;
- Adopter les instruments, dispositifs et actes permettant au Groupement d'exercer ses missions ;
- Délibérer sur le rapport relatif à la gestion du Directeur et sur toute question inscrite à l'ordre du jour ;
- Décider de tout engagement financier supérieur à 40 000 euros HT y compris les engagements pluriannuels dont le total cumulé est supérieur à ce montant,
- Approuver et mettre à jour l'organigramme du Groupement, impliquant la création, la suppression ou la modification de postes ;
- Désigner des représentants du Groupement au sein des organes délibérants d'entités juridiques dont le Groupement serait membre, associé ou partenaire ;
- Déléguer au Président ou au Directeur une partie de ses pouvoirs ;
- Définir les attributions et les conditions de composition et de fonctionnement des comités scientifiques. »

- La nature des actes délégués ;
- Les conditions ou réserves inhérentes à la délégation. »

Les autres articles et annexes restent inchangés. La convention initiale est jointe au présent avenant.

Fait à Rodez, le .../06/2025

**Pour le Département de l'Aveyron,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président, André AT**

**Pour le SIEDA,  
Le Président, Sébastien DAVID**

**Pour le SMICA,  
Le Président, Jean-Louis GRIMAL**

**Pour Aveyron Ingénierie,  
Le Président, Arnaud VIALA**